

**DÉCISION PORTANT FIN DE L'INTEGRATION DE  
Mme Christel VALENTIN  
DANS LE TOUR D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE  
DU POLE DE PSYCHIATRIE ADULTE  
2022/24**

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre),

- Vu la décision n° 2019/11 portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatrie et intégrant Mme Christel VALENTIN, cadre de santé au pôle de psychiatrie adulte, dans le tour d'astreinte administrative à effet au 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Vu la décision de mutation de Mme Christel VALENTIN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, il est mis fin à l'intégration de Mme Christel VALENTIN, cadre de santé au pôle de psychiatrie adulte, dans le tour d'astreinte administrative du pôle de psychiatrie.

Article 2 :

Cette décision sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales,
  - au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CHATEAUROUX, le 7 juillet 2022

La directrice,

Evelyne POUPEL



Destinataires :

- Intéressée
- Pôle de psychiatrie
- S.H.Q.E.
- Direction
- Direction des ressources humaines non médicales et des relations sociales